



CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 18/2024

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS (SRGZA)</p> |
|--|

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Pays-d'Enhaut.

2. PRÉAMBULE

Après un long travail de concertation et de coordination avec les démarches de révision des Plans directeurs communaux, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est prête à être adoptée par les trois communes du Pays-d'Enhaut. Le présent préavis a donc pour but de présenter aux Conseillers communaux de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Pays-d'Enhaut (SRGZA) et d'obtenir l'adoption du volet stratégique de cette stratégie. Cette adoption nécessite l'approbation des Conseils communaux des trois communes concernées par le périmètre de la stratégie.

Un travail concerté entre les Communes, la Région et le Canton

La stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Pays-d'Enhaut (SRGZA) fait partie du système cantonal de gestion des zones d'activités, imposé par la législation fédérale (art.30a, al.2 OAT).

Ce système permet de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion sur tout le territoire vaudois. L'objectif est de garantir que les zones d'activités légalisées répondent aux besoins avérés de l'économie pour les vingt prochaines années, en garantissant une offre foncière effective et répartie judicieusement sur tout le territoire.

Le Canton de Vaud a confié à Pays-d'Enhaut Région, Économie et Tourisme (PERET) la conduite et la coordination de la démarche permettant l'établissement de la SRGZA pour la région. Ce travail a été piloté par une structure de projet comprenant deux niveaux de suivi : un comité de pilotage qui s'est réuni cinq fois, et un groupe technique qui s'est réuni six fois. Chacune de ces deux entités comprenait des représentants des 3 Communes, de la Région et du Canton. Cela a permis d'établir une stratégie concertée, croisant les connaissances, avis et ambitions de chaque instance.

La SRGZA est composée de trois volets :

- Le volet explicatif (partie I) comprend les explications sur la procédure, les bases légales, ainsi que l'analyse de l'existant. Ce volet est informatif et n'a pas de valeur contraignante.
- Le volet stratégique (partie II) comprend les objectifs stratégiques. Ce volet est adopté par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.
- Le volet opérationnel (partie III) comprend les fiches de mesure. Il est adopté par les municipalités de l'ensemble des communes concernées.

Après les examens intermédiaire (2022) et préalable (2023) du Canton, la SRGZA a été mise en consultation publique du 12 mars au 12 avril 2024. La procédure arrive donc à son terme, la dernière étape étant l'adoption de la stratégie par les Communes puis l'approbation par le Conseil d'Etat.

Une fois adoptée, la stratégie aura le statut d'un plan directeur régional au sens de la LATC (art. 16 ss).

Pour le futur, les Municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel.

Toute modification du volet stratégique nécessitera en revanche une adoption par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.

Une stratégie adaptée à la réalité régionale

La stratégie régionale de gestion des zones d'activités économiques (SRGZA) proposée offre un outil de planification adapté au contexte économique, paysager et patrimonial spécifique du Pays-d'Enhaut. Cette stratégie prend en compte l'intégration d'un grand nombre d'activités dans le tissu villageois des trois communes, tout en renforçant, sous la forme de la création de trois pôles économiques, le potentiel de développement de la région.

Ainsi, avec cette planification, le Pays-d'Enhaut possèdera une stratégie de gestion des zones d'activités cohérente par rapport à la réalité de son développement actuel et futur, ainsi qu'à ses qualités identitaires, patrimoniales et paysagères, en adéquation avec ses besoins économiques.

Une intensification des activités sur quelques secteurs-clés permettra de répondre au scénario de croissance prévu. Une valorisation des réserves mobilisables et celles qui pourraient l'être à certains endroits précis offrira des opportunités de développement pour certaines entreprises.

Une reconversion de certains bâtiments viendra encore renforcer ce tissu économique damounais existant.

Zones d'activités identifiées

Dans le cadre de la SRGZA, les zones d'activités sont classées selon la typologie prévue par les mesures D11 et D12 du Plan directeur cantonal, à savoir :

- SSDA : site constituant une réserve d'intérêt cantonal pour l'accueil de nouveaux emplois.
- ZAR : sites constituant une réserve foncière d'intérêt régional pour l'accueil de nouveaux emplois.
- ZAL : sites d'intérêt communal favorisant le maintien du tissu économique existant dans les communes.

Pour le Pays-d'Enhaut, les zones suivantes sont identifiées :

Zones d'activité régionales (ZAR)

- Secteur no 2 « Les Moulins » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 6 « Projet CAPE » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 11 « Flendruz Gare » - Commune de Rougemont.

Zones d'activité locales (ZAL)

- Secteur no 1 « Rossinière Gare » - Commune de Rossinière
- Secteur no 3 « Bois Bricod » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 4 « l'Etivaz » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 5 « Les Monnaires » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 7 « En Glacière » - Commune de Château-d'Œx
- Secteur no 10 « Les Scieries de Flendruz » - Commune de Rougemont
- Secteur no 12 « Rougemont Gare » - Commune de Rougemont.

Résultats de la consultation publique

La Consultation publique de la SRGZA a eu lieu du 12 mars au 12 avril 2024 dans les trois communes du Pays-d'Enhaut. Les 3 observations reçues dans ce cadre ont été traitées et n'ont pas nécessité d'adaptation du dossier. Elles figurent, ainsi que les réponses apportées, dans le rapport de consultation.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 07 décembre 2024

- Vu** le préavis N° 18/2024
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à adopter le volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 29 octobre 2024, pour être soumis au Conseil communal de Rougemont le 07 décembre 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal :

- M. Frédéric Blum, syndic